



REGLEMENT CONCOURS VTECH GYMNASE PORT MARCHAND

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation aux Jeux. En participant aux Jeux, vous acceptez sans réserve ce règlement ainsi que les conditions de participation.

Les modalités d'accès au règlement du jeu concours sont définies dans l'article 02.

Contact téléphonique Jeux Concours : 04 94 27 03 38 - 07 62 48 03 26

Contact mail Jeux Concours : alizeevenement@gmail.com



3 - 9 ans

CONSOLE STORIO TV

La console TV éducative nouvelle génération pour les juniors !





CARACTERISTIQUES DU JEU CONCOURS : « VTECH »

Catégories de participants

Toutes les personnes majeures présentes sur le Palais du jeu et du jouet édition 2016.

Lots à gagner

5 consoles STORIO TV et 5 KIDIKITTY ET SON PETIT de la marque VTECH



KIDIPET

4 - 10 ans

KIDIKITTY ET SON PETIT

Une petite chatte interactive qui reconnaît son petit !





CARACTERISTIQUES DU JEU CONCOURS : « VTECH »

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La SARL Alizé évènement au capital de 15 000 euros, dont le siège social est situé au 307 boulevard Gambetta 83390 CUERS, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 490 243 052 000 35, organise un jeu concours dans le cadre du palais du jeu et du jouet.

Les caractéristiques du jeu sont définies ci-dessus.

Ces jeux sont gratuits et sans obligation d'achat et ils se déroulent du 02/12/2016 10h00 au 19/12/2016 18h00.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler un ou plusieurs jeux concours, à tout moment, pour quelques raisons que ce soit, sans qu'aucun participant ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : CONDITION D'ACCES AU REGLEMENT DES JEUX CONCOURS

Le règlement des jeux concours du Salon du Jeu de Construction est consultable :

- en version papier sur le Salon,
- sur demande par téléphone au 04 94 27 03 38 ou 07 62 48 03 26 : envoi physique par voie postale ou dématérialisé par mail
- sur demande par email à alizeevenement@gmail.com : envoi physique par voie postale ou dématérialisé par mail
- sur demande écrite par voie postale au siège de l'Organisateur (coordonnées mentionnées à l'article 1) : envoi physique par voie postale ou dématérialisé par mail



ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours est exclusivement ouvert aux personnes majeures. La participation aux concours des personnes mineures se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les concours sont ouverts à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse). L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte ; aucune contestation ne pourra avoir lieu.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour participer à un jeu concours, les participants doivent déposer un bulletin de participation disponible à l'espace accueil du Palais du jeu et du jouet du port marchand.

Ou Au siège social de l'Organisateur à Cuers (coordonnées mentionnées à l'article 1)

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, sans formalités, tout bulletin d'inscription non conforme, incomplet ou illisible, sans que le participant ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute participation ne répondant pas aux conditions mentionnées dans le présent règlement sera invalidée.



Aucune réclamation ne sera recevable en cas de non participation.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

L'animateur procédera régulièrement à des tirages au sort de bulletins de participation dans l'urne prévue à cet effet. Le bulletin gagnant sera annoncé au micro. Les gagnants seront invités à retirer leurs lots à l'accueil.

En cas d'absence, les gagnants pourront retirer leurs lots au service événementiel du Palais Neptune, organisateur du palais du jeu et du jouet.

En l'absence des lauréats, la liste des gagnants sera accessible sur demande à cette adresse alizeevenement@gmail.com

En cas d'absence d'un ou plusieurs lauréats lors de la remise des prix, les lots resteront à disposition des vainqueurs pendant 15 jours.

Les lots devront être retirés par les lauréats eux même ou leurs représentants légaux pour les mineurs, au siège de l'Organisateur (coordonnées mentionnées à l'article 1).

Passé ce délai, les vainqueurs ne pourront plus prétendre à leurs lots.

Les participants s'engagent à accepter les lots tels qu'ils sont proposés dans le présent règlement, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même les lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Les participants seront tenus informés des éventuels changements.



ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS ET DES LAUREATS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour mémoriser chaque participation aux jeux concours et permettre l'attribution des lots.

Ces informations pourront être utilisées dans le cadre de campagnes promotionnelles et publicitaires à destinations desdits participants.

Les coordonnées personnelles des participants ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers autre que l'Organisateur du Salon et ses partenaires.

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les lauréats autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom et prénom dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles, sans pouvoir prétendre à une rémunération quelle qu'elle soit.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

La transmission des données personnelles est obligatoire pour la participation aux jeux concours.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données personnelles, communiquées dans le cadre de des jeux concours.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur

ARTICLE 8 : CESSION DE DROITS ET IMAGE DES PARTICIPANTS

Les gagnants pourront autoriser à titre gracieux, sur une durée de 3 ans, l'Organisateur à :

- 1) Utiliser leur photo dans le cadre des jeux concours
- 2) Cette autorisation emportera le droit, pour l'Organisateur, de toute modification jugée utile dans l'esprit de la campagne du Salon du Jeu de Construction



3) Exploiter et/ou diffuser la photo et/ou les propos utilisés, en tout ou en partie, sur tous supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique...), à des fins publicitaires ou commerciales, de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe, auprès des professionnels ou du grand public, et notamment pour toute diffusion dans la presse écrite (professionnelle ou grand public) ou audiovisuelle (toutes chaînes confondues, hertziennes, satellites, câblées...), dans l'édition, dans des documents commerciaux (catalogues, brochures, affiches, P.L.V.) ou pédagogiques, sur Internet (incluant l'Intranet) et notamment sur les réseaux sociaux et sur tous sites interactifs, ainsi que pour tout type de manifestations et notamment dans les salons, conférences et expositions.

Cette autorisation de reproduction, d'exploitation et d'adaptation des droits susvisés vaut pour le monde entier en ce qui concerne le support internet en raison de la nature de ce média et pour la France pour les autres supports ci-dessus.

Par ailleurs, les participants garantissent n'être liés par aucune convention avec des tiers leur interdisant de donner la présente autorisation.

Les participants s'engagent à garder strictement confidentiels tous les éléments et/ou informations ayant un lien quelconque avec leur participation au jeu.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés, elle ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuits indépendant de sa volonté.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie des jeux concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation aux jeux concours ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement des jeux concours.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

De même, l'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture des jeux concours (soit le 04/12/2015, le cachet de la poste faisant foi).